

PROGRAMME RETOUR POST-DOCTORANTS

Édition 2009

Date de clôture de l'appel à projets
17/03/2009 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-244-Retour-PostDoc.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par les universités Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Paris-Sud 11 (UPS), qui ont été mandatées par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés
sous forme électronique (documents de soumission A et B)
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 17/03/2009 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse rpdoc2009@uvsq.fr
(voir § 4 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION A PAPIER

Une version imprimée et signée du document de soumission A devra être envoyée par
courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 31/03/2009 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale :
UVSQ
DREDVal – Programme « Retour Post-Doctorants »
55, avenue de Paris
78035 VERSAILLES Cedex

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

Questions techniques et scientifiques

M. Gérard CHARBONNEAU

Tél : 01 69 15 75 34

Mél : gerard.charbonneau@u-psud.fr

Questions administratives et financières

Mme Monique COHEN

Tél : 01 39 25 79 70

Mél : rpdoc2009@uvsq.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Mme Ferial KANDIL Tél : 01 78 09 80 58

Mél : feriel.kandil@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	4
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET	4
2.1. Caractéristiques du programme	4
2.2. Caractéristiques des moyens attribués	4
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	5
3.1. Critères de recevabilité	6
3.2. Critères d'éligibilité	7
3.3. Critères d'évaluation	7
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	8
4.1. Financement de l'ANR	8
4.2. Autres dispositions	8
5. MODALITES DE SOUMISSION	9
5.1. Contenu du dossier de soumission	9
5.2. Transmission du dossier de soumission	9
5.3. Conseils pour la soumission	10
ANNEXE	11
I. DEFINITIONS	11
I.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	11
I.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	11
I.3. Définitions relatives aux structures	12
I.4. Autres définitions	13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Le séjour post-doctoral hors de France des jeunes chercheurs français, mais aussi des jeunes chercheurs étrangers ayant soutenu leur thèse en France, représente un atout majeur dans leur parcours scientifique. Pour notre pays, le retour de ces jeunes chercheurs est essentiel, tant pour le développement d'actions de recherche aux enjeux d'avenir que pour la consolidation d'initiatives ciblées menées avec des pays étrangers.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme « Retour post-doctorants » a précisément pour objectif de faciliter le retour en France de jeunes chercheurs de très haut niveau, ayant effectué un séjour post-doctoral à l'étranger. Il a également pour ambition de favoriser, grâce à l'acquisition d'une expérience de recherche complémentaire, un recrutement futur dans un organisme de recherche¹ ou une entreprise. Le programme fonctionne par appels à projets ouverts à toutes les disciplines de recherche. Les lauréats se voient offrir, pendant une durée maximale de trois ans, les moyens appropriés pour poursuivre, sur le territoire national, leur projet de recherche.

Au cas où un candidat ne serait pas installé en France au plus tard le 31 décembre 2009, l'ANR se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de l'aide attribuée.

1.3. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Deux populations de jeunes chercheurs sont visées :

- des jeunes chercheurs français ayant soutenu leur thèse en France ou à l'étranger et ayant effectué pendant au moins un an un séjour post-doctoral à l'étranger,
- des jeunes chercheurs étrangers ayant soutenu leur thèse en France et ayant effectué un séjour post-doctoral hors de France pendant au moins un an.

Les travaux des candidats devront témoigner d'un niveau d'excellence déjà reconnu au plan international et avoir soutenu leur thèse depuis moins de trois ans à la date de clôture du présent appel à projets. Durant la période de soumission puis de financement de leur projet ANR, les lauréats pourront se présenter aux concours ouverts dans les organismes de recherche.

Les dossiers déposés devront comprendre les éléments pertinents permettant de juger des caractéristiques suivantes :

- l'excellence du candidat,

¹ Voir définition des catégories de recherche en annexe § 2.

- la qualité du projet de recherche proposé, et sa place dans le projet scientifique du laboratoire,
- la pertinence du cadre de la recherche envisagée en accord avec la politique de recherche de l'établissement d'accueil.

1.4. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

L'aide financière apportée par l'ANR peut couvrir tout ou partie du salaire du jeune chercheur ainsi que les charges associées à la constitution d'une petite équipe. Cette dernière peut comprendre un doctorant et un à deux post-doctorants. Les coûts salariaux ainsi que les coûts relatifs à l'environnement de l'équipe (infrastructure, outils et instruments de recherche, dépenses de fonctionnement...) sont pris en charge dans une limite de 700 000 euros, rémunération du lauréat comprise. Ainsi, la part de l'ANR dans le salaire brut du lauréat ne dépassera pas 3100 Euros.

Les candidatures doivent impérativement être présentées par des organismes de recherche français dont les établissements sont situés sur le territoire national, ce qui exclut les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche français ainsi que les institutions françaises implantées à l'étranger.

2. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 2.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 2.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 2.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi systématique aux porteurs des projets non sélectionnés, et envoi sur demande aux porteurs des projets sélectionnés, d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet².

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR².

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR³.

2.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** sous forme électronique (documents de soumission A et B) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **porteur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 36 mois.
- 4) Pour les candidats français, la thèse doit avoir été soutenue en France ou à l'étranger depuis moins de trois ans à la date de clôture de l'appel à projet. Pour les candidats étrangers, la thèse doit avoir été soutenue en France depuis moins de trois ans à la date de clôture de l'appel à projet.
- 5) Le candidat doit avoir effectué un séjour post-doctoral hors de France d'au moins un an.
- 6) Le délai entre la fin du dernier séjour post-doctoral du candidat et la date de clôture de l'appel à projets ne doit pas dépasser un an.
- 7) L'organisme d'accueil du candidat doit être français et être localisé en France. Le lieu de réalisation des travaux (cf. document de soumission A) doit se situer en France.

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 8) Les lauréats ne peuvent pas cumuler l'aide de l'ANR versée au titre du programme « Retour post-doctorants » avec une bourse ERC Starting Grant ou de tout autre support du même ordre (Dotation ANR de type Chaires d'excellence, ATIP - CNRS, Avenir - Inserm,...).

2.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être dûment signés**.
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale⁴,
 - à des projets de Recherche industrielle⁴.

2.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - originalité et ambition des objectifs poursuivis,
 - pertinence du cadre de la recherche envisagée en accord avec les orientations du laboratoire d'accueil et avec la politique de recherche de l'établissement d'accueil,
- 2) Qualité scientifique et technique
 - reconnaissance de la qualité du candidat attestée notamment par des indicateurs bibliométriques.
 - excellence scientifique du projet en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination

⁴ Voir définitions des catégories de recherche en annexe, §I.1.

- positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) Impact global du projet
- Intérêt du projet pour la structure d'accueil (laboratoire, organisme et/ou établissement) :
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de connaissances et de savoir-faire.
- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - justification des moyens en personnels non permanents (stagiaire, doctorant, post-doctorant),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

3.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque projet est apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁵.

Si, durant la période de financement de son projet, un lauréat obtient un poste statutaire dans un organisme de recherche, il garde le bénéfice de l'aide que l'ANR apporte à son projet, mais il perd la part de cette aide qui revient au financement de son salaire.

Si, durant la période de financement de son projet, un lauréat obtient un poste statutaire dans une entreprise ou un centre de recherche et développement, il perd en totalité le bénéfice de l'aide que l'ANR apporte à son projet.

3.2. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas le porteur du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à son domaine d'activité.

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Le lauréat s'engage à tenir informées à tout moment l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier son statut aussi bien que le contenu et le calendrier de réalisation de son projet.

4. MODALITES DE SOUMISSION

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le document de soumission A – description administrative et budgétaire**
- **Le document de soumission B – description scientifique et technique**

Les éléments du dossier de soumission (document de soumission A et B) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projet, au plus tard le 2 février 2009.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

4.2. TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT :

Sous forme électronique (documents de soumission A et B), impérativement :

- avant le 17/03/2009 à 13h00
- à l'adresse suivante : rpdoc2009@uvsq.fr

Seule la version électronique des documents de soumission à la clôture de l'appel à projets sera prise en compte.

ET

Sous forme papier (document de soumission **A** uniquement), impérativement :

- signé par la personne habilitée à représenter l'établissement d'accueil (revêtu du cachet de l'établissement), du directeur du laboratoire (revêtu du cachet du laboratoire) et du candidat coordinateur du projet.
- expédié par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31/03/2009 minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse postale :

UVSQ
 DREDVal – Programme « Retour Post-Doctorants »
 55, avenue de Paris
 78 035 Versailles cedex

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que l'établissement d'accueil et le laboratoire s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides ANR et souscrivent aux obligations qui en découlent, en particulier un poste et/ou un emploi pour l'accueil du candidat et des locaux adaptés. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission à la clôture de l'appel à projets sera seule prise en compte.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support au plus tard 24h après la clôture de l'appel à projets.

4.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission des projets par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

ANNEXE

I. DEFINITIONS

I.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁶. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,

I.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

⁶ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § I.3 de la présente annexe).

I.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit⁷ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné⁷. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique⁸ ».

Petite et moyenne entreprise (PME), « une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne⁸. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ ».

⁷ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

⁸ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

Microentreprise, « PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€⁸ ».

I.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : Le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.